

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 3 MAI 2021

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue, le 3 mai 2021 à 20 heures, à huis clos par visioconférence; étaient présents : Mme Sandrine Reix, M. Alain Fortier, M. Jean Lachance, Mme Élisabeth Leclerc, M. Jean Lapointe et M. Alain Létourneau, tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Chantal Daigle, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé hebdomadairement jusqu'au 7 mai 2021 par le décret 596-2021 du 28 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 interdit tout rassemblement dans la région sociosanitaire de la Capitale-Nationale ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services Sociaux du 2 octobre 2020 ordonne que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil autorise que la présente séance soit tenue à huis clos par une visioconférence et que l'enregistrement vocal soit diffusé par la suite sur le site internet de la municipalité. Les élus doivent se nommer lorsqu'ils veulent prendre la parole afin de faciliter l'écoute.

Ordre du jour

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ACCEPTATION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2021**
 - 2.2. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 AVRIL 2021**
- 3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**
- 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-378 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-369**
 - 5.2. ADOPTION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2021-376 DÉTERMINANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS, LE TAUX DE S TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DES SERVICES AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENTS POUR L'ANNÉE 2021**
 - 5.3. LOCATION DE LA TIMBREUSE**
 - 5.4. AUTORISATION DE SIGNATURES DES EFFETS BANCAIRES ET TOUS LES AUTRES DOCUMENTS EN LIEN AVEC LA FONCTION DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**
 - 5.5. PROCLAMATION EN SANTÉ MENTALE**
 - 5.6. RECENSEMENT 2021**
 - 5.7. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 RELATIF AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**
 - 6.2. ENTRETIEN DE LA CITERNE RODOLPHE BLOUIN**
 - 6.3. ANALYSE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU**
- 7. TRANSPORT ROUTIER**
 - 7.1. ACHAT DE 1 RADAR PÉDAGOGIQUE**
 - 7.2. ACHAT D'UN MIROIR POUR LA ROUTE DU MITAN**
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1. ANALYSE D'EAU**
 - 8.2. PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOÛT - POLARIS**
 - 8.3. FORMATION EN ESPACE CLOS**
 - 8.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2021-384 - RELATIF À L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE TYPES SECONDAIRE, SECONDAIRE AVANCÉ OU TERTIAIRE ET L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION**
 - 8.5. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-384 - RELATIF À L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE TYPES SECONDAIRE, SECONDAIRE AVANCÉ OU TERTIAIRE ET L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION**
- 9. URBANISME**
 - 9.1. TROTTOIR À L'OUEST DE MANOIR MAUVIDE-GENEST**
 - 9.2. ACHAT DES FLEURS ÉTÉ 2021**
 - 9.3. LETTRE D'APPUI EN FAVEUR DU BISTRO DU HANGAR**
 - 9.4. LETTRE D'APPUI EN FAVEUR DU RESTO DE LA PLAGE**
 - 9.5. AFFICHAGE DE LA DESCENTE AU FLEUVE DU CHEMIN LAFLEUR**
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 11. CORRESPONDANCE**
- 12. VARIA**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

- 2021-05-086**
- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par M. Alain Fortier et résolu que l'ordre du jour soit adopté et demeure ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).
 - 2. ACCEPTATION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1. Acceptation du procès-verbal du 6 avril 2021**

2021-05-087

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 6 avril 2021 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).
 - 2.2. Acceptation du procès-verbal du 26 avril 2021**

2021-05-088

Il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par M. Alain Fortier et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2021 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).
 - 3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**
 - 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

2021-05-089

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu :

QUE le paiement des comptes totalisant 116 647.44 \$ soit autorisé ;

QUE le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les chèques et les virements pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).
 - 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. ADOPTION DU REGLEMENT 2021-378 – MODIFIANT LE REGLEMENT 2020-369**

2021-05-090

Il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu d'adopter le règlement # 2021-378 afin d'abroger l'article 29 du règlement 2020-369, règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité et de la remplacer par le texte suivant :

Article 29 : Il est interdit à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du Conseil municipal, pendant toute la durée d'une séance du conseil municipal, de tenir, avoir en main, déposé ou de toute manière, laisser à la vue de quiconque un téléphone intelligent, un ordinateur, une tablette électronique, un appareil comportant une fonction photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision, tout appareil d'enregistrement audiovisuel ou tout autre appareil de même nature.

Adopté à la majorité des conseillers (ères). Mme Élisabeth Leclerc et M. Jean Lapointe ne sont pas en accord avec cette résolution.

5.2. ADOPTION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2021-376 DÉTERMINANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS, LE TAUX DES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DES SERVICES AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2021

2021-05-091

CONSIDÉRANT QUE la présente pandémie cause des problèmes financiers aux entreprises locales ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne veut pas freiner le développement économique de sa municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu de modifier le règlement 2021-376 de la façon qui suit :

- Les compensations pour les services de collecte des déchets et de collecte sélective de la catégorie 7 et de la catégorie 10 soient modifiées de 381.00 \$ à 301.00 \$;
- Les compensations pour les services de collecte des déchets et de collecte sélective de la catégorie 8, catégorie 9 soit modifiée de 381.00 \$ à 357.00 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

5.3. LOCATION DE LA TIMBREUSE

2021-05-092

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location de la timbreuse actuelle est terminé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions et qu'elle a reçu 2 soumissions différentes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu d'autoriser la directrice générale à signer le contrat de Quadient Canada pour une durée de 36 mois commençant le 1^{er} juin 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

5.4. AUTORISATION DE SIGNATURES DES EFFETS BANCAIRES ET TOUS LES AUTRES DOCUMENTS EN LIEN AVEC LA FONCTION DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

2021-05-093

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu que la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans autorise Hélène Duquet, secrétaire-trésorière adjointe, à signer tout effet bancaire, document ou autre à la Caisse Desjardins de L'Île-d'Orléans à compter du 4 mai 2021, en remplacement de Madame Louise Leclerc. Mme Duquet est autorisée à signer tout document en lien avec la fonction de secrétaire-trésorière adjointe.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

5.5. PROCLAMATION EN SANTÉ MENTALE

2021-05-094

CONSIDÉRANT QUE promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif ;

CONSIDÉRANT QUE le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2021-2022 initiée par le Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE faire connaître les 7 astuces pour se recharger contribue à la santé mentale de la population de tout âge ;

CONSIDÉRANT QUE la Campagne 2021-2022 vise à faire connaître l'une des 7 astuces, « ressentir c'est recevoir un message » ;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, secondé par M. Jean Lapointe et résolu que le conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

5.6. RECENSEMENT 2021

2021-05-095

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, secondé par Mme Élisabeth Leclerc et résolu que le conseil de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans soutient le Recensement de 2021 et encourage toutes les personnes qui y résident à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca. Des données du recensement exactes et complètes soutiennent les programmes et les services au profit de notre collectivité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

2021-05-096

5.7. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, secondé par M. Alain Fortier et résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 RELATIF AU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

2021-05-097

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et il est résolu de constater le dépôt du rapport d'activités 2020 relatif au schéma de couvertures de risques en incendie et de transmettre le rapport d'activités 2020 au ministère de la Sécurité publique, tel que prescrit dans l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

6.2. ENTRETIEN DE LA CITERNE RODOLPHE BLOUIN

2021-05-098

CONSIDÉRANT QUE la citerne Rodolphe Blouin a besoin d'entretien afin de s'assurer d'un niveau d'eau satisfaisant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par M. Jean Lachance et il est résolu d'autoriser des travaux d'entretien de la citerne Rodolphe Blouin pour un montant approximatif de 1 000\$ excluant les taxes

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

2021-05-099

6.3. ANALYSE DU SYSTEME DE TRAITEMENT DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE le centre d'urgence de la municipalité est au centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit avoir des installations conformes au ministère de l'Environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'autoriser la directrice générale à mandater un ingénieur du traitement de l'eau afin de faire une analyse du système de traitement de l'eau au centre communautaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

7. TRANSPORT ROUTIER

2021-05-100

7.1. ACHAT DE 1 RADAR PÉDAGOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'essai d'un radar pédagogique Mobil à l'été 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a apprécié cet équipement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 2 soumissions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu d'autoriser la directrice générale à faire l'achat d'un radar pédagogique chez Trafic Innovation Inc. au coût de 4 833.45 \$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

7.2. ACHAT D'UN MIROIR

2021-05-101

Il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par M. Alain Fortier et résolu d'autoriser l'achat d'un miroir pour l'intersection de la Route du Mitan et du Chemin Royal.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1. ANALYSE D'EAU

La municipalité de Saint-Jean offre à ses citoyens la possibilité de faire **analyser** l'eau de leur puits via *Groupe Environex*. Les intéressés pourront se procurer des contenants au centre administratif **les 2 juin et 3 juin** prochains. Les coûts sont de 40 \$ pour l'analyse des coliformes totaux, colonies atypiques, E. coli et entérocoques et 20 \$ pour l'analyse des nitrites nitrates.

2021-05-102

8.2. PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT - POLARIS

CONSIDÉRANT QUE les travaux du prolongement des égouts sont terminés ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Polaris a remis les quittances et qu'il a complété les corrections de la liste des déficiences.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lachance, secondé par M. Jean Lapointe et résolu d'autoriser le paiement de la retenue contractuelle au montant de 104 617.37 \$ excluant les taxes en faveur de Polaris Inc. dans le cadre du prolongement du réseau d'égout. Ce montant sera payé par la taxe d'accise.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

2021-05-103

8.3. FORMATION EN ESPACE CLOS

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Tremblay est le nouvel adjoint journalier de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son travail, il doit aller dans des espaces clos.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans organise une formation en espace clos ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Fortier et résolu d'autoriser M. Daniel Tremblay à suivre une formation en espace clos. Les frais seront répartis par la municipalité de Saint-François au prorata selon le nombre de candidats inscrits à la formation.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

8.4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2021-384 – RELATIF À L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE TYPES SECONDAIRE, SECONDAIRE AVANCÉ OU TERTIAIRE ET L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION

Avis de motion est donné par M. Alain Fortier, suivi de la présentation du projet de règlement et annonçant l'intention du conseil d'adopter le règlement numéro 2021-384, à une séance ultérieure, relatif à l'installation et l'entretien des installations septiques de types secondaires, secondaire avancé ou tertiaire et l'imposition d'une tarification.

8.5. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-384 – RELATIF À L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE TYPES SECONDAIRES, SECONDAIRE AVANCÉ OU TERTIAIRE ET L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION

2021-05-104

ATTENDU les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ;

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Municipalité d'installer, d'entretenir, aux frais du propriétaire de l'immeuble, tout système de traitement des eaux usées des résidences isolées au sens du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement ;

ATTENDU QUE la Municipalité entend prendre à sa charge, aux frais des propriétaires concernés, l'entretien de tous les systèmes de traitement de types secondaires, secondaire avancé ou tertiaire des eaux usées des résidences isolées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fortier, appuyée par M. Alain Létourneau et il est résolu de présenter le projet du règlement tel que rédigé ci-dessous :

CHAPITRE I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 Immeuble Assujetti

Le présent règlement s'applique à tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans qui utilise ou utilisera, pour le traitement des eaux usées d'une résidence isolée, un système de traitement secondaire avancé et qui détient un permis émis en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22).

ARTICLE 2 Objet du Règlement

Le présent règlement vise à régir l'entretien des systèmes de types secondaires, secondaire avancé ou tertiaire des eaux usées dans le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans et ainsi fixer les modalités de la prise en charge par la Municipalité desdits systèmes sur son territoire.

Les normes fixées par le présent règlement s'appliquent en sus des règles et exigences imposées par le règlement provincial précité et par tout guide ou politique qui le complète.

ARTICLE 3 Définitions

Dans le présent règlement, les mots et expressions qui suivent, lorsqu'ils apparaissent précédés d'une lettre majuscule, s'interprètent, à moins que le contexte n'indique implicitement ou explicitement un sens différent, en fonction des définitions suivantes :

Eaux usées : Les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combiné aux eaux ménagères (eaux de cuisine, salle de bain, buanderie et appareils autres qu'un cabinet d'aisances).

Entretien : Tout travail ou action de routine nécessaire pour maintenir un système de traitement de types secondaire, secondaire avancé au tertiaire en état d'utilisation permanente et immédiate, conformément au guide d'entretien du fabricant ou aux performances attendues du système, sauf la vidange.

Fonctionnaire désigné : Le fonctionnaire désigné par la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans et autorisé à appliquer en partie ou en totalité le présent règlement ou toute autre personne mandatée par résolution de la Municipalité.

Installation septique : Tout système de traitement des eaux usées au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Municipalité : Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.

Occupant : Toute personne physique, autre que le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un bâtiment assujetti au présent règlement.

Personne désignée : Le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié mandaté par le fabricant et la Municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement secondaire, secondaire avancé ou tertiaire des eaux usées.

Propriétaire : Toute personne physique ou morale identifiée comme propriétaire d'un immeuble au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la Municipalité, et sur lequel se trouve un immeuble assujetti au présent règlement.

Résidence isolée : Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*; est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.

Système de traitement secondaire : Un système de traitement secondaire visé à la section V.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Système de traitement secondaire avancé : Un système de traitement secondaire avancé visé à la section XV.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Système de traitement tertiaire : Un système de traitement tertiaire visé à la section XV.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

CHAPITRE II

ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DE TYPES SECONDAIRE, SECONDAIRE AVANCÉ OU TERTIAIRE

ARTICLE 4 Permis Obligatoire

Toute personne qui désire installer ou utiliser un système de traitement secondaire, secondaire avancé ou tertiaire doit obtenir préalablement un permis de la Municipalité conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

CHAPITRE III - OBLIGATIONS DE LA Municipalité

ARTICLE 5 Prise En Charge

La Municipalité ou son mandataire pourvoit à l'entretien de tout système de traitement des eaux usées des résidences isolées de types secondaires, secondaire avancé ou tertiaire, en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ARTICLE 6 Responsabilité

La Municipalité est dégagée de toute responsabilité qui ne serait pas directement reliée aux travaux d'entretien, incluant, sans limiter la portée de ce qui précède, l'usure normale du système, sa désuétude, son inefficacité, son dysfonctionnement, son remplacement, ses vices de conception ou de fabrication.

La prise en charge de l'entretien par la Municipalité n'exempte en aucun cas la Personne désignée, l'installateur et le propriétaire ou l'occupant de leurs responsabilités et de leurs obligations vis-à-vis le système.

ARTICLE 7 Le Contrat D'entretien

La Municipalité conclut un contrat d'entretien avec le fabricant du système installé ou à installer, son représentant ou toute autre personne qualifiée et autorisée par le fabricant répondant aux exigences de toute la réglementation applicable et au guide du fabricant pour en faire l'entretien.

Le contrat d'entretien doit prévoir :

- a) Que, dans le cas où la Personne désignée n'est pas le fabricant du système ou son représentant, elle est reconnue par le fabricant comme étant habilitée à en faire l'entretien et qu'elle le demeurera pendant toute la durée du contrat ;
- b) Que la Personne désignée procédant à l'entretien d'un système en vertu du contrat doit suivre le protocole d'entretien et les recommandations du guide du fabricant soumis au Bureau de Normalisation du Québec (BNQ) lors de la certification du système de traitement de types secondaire, secondaire avancé, et tertiaire, et de toutes modifications subséquentes et approchées par ce Bureau;
- c) Que la Personne désignée procédant à l'entretien d'un système en vertu du contrat doit remettre à la Municipalité une copie du rapport d'entretien qu'il doit produire pour chaque entretien d'un système installé. La Municipalité achemine une copie de ce rapport au propriétaire de l'immeuble et conserve l'autre copie.

La Municipalité doit rendre disponible pour consultation, sur demande du propriétaire ou de l'occupant, une copie du contrat d'entretien conclu entre la Municipalité et la Personne désignée.

CHAPITRE IV

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

ARTICLE 8 Lois, règlements et consignes en vigueur

Le Propriétaire et l'Occupant doivent respecter les lois, règlements, guides, techniques, consignes, normes et recommandations qui s'appliquent à l'installation, l'entretien, l'utilisation et à l'entretien d'un tel système, tel que requis notamment par le présent règlement et le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

ARTICLE 9 Remplacement de pièces

Le Propriétaire et l'Occupant se doivent de faire le nécessaire pour remplacer toute pièce dudit système dont la durée de vie est atteinte ou est défectueuse.

ARTICLE 10 Préavis

À moins d'une urgence, la Personne désignée donne au Propriétaire d'un immeuble assujetti, un préavis de 48 heures avant toute visite concernant l'entretien ou l'inspection d'un système de traitement secondaire, secondaire avancé et tertiaire.

S'il y a lieu, le Propriétaire avise l'Occupant de l'immeuble assujetti afin que ce dernier permette l'entretien ou l'inspection de l'installation septique. L'Occupant est alors tenu aux mêmes obligations que le Propriétaire.

ARTICLE 11 Accessibilité

Il incombe au Propriétaire et à l'Occupant de s'assurer que le système de traitement visé par le présent règlement soit accessible à la Personne désignée pendant la période fixée par le préavis de 48 heures et qu'aucun obstacle ne nuit à l'entretien du système ou ne rend cet entretien plus difficile.

À cette fin, le Propriétaire et l'Occupant doivent, notamment, identifier de manière visible l'emplacement des ouvertures de son système, dégager celles-ci de toute obstruction et permettre l'accès à tout espace contenant un interrupteur ou tout autre contrôle relié au système.

ARTICLE 12 Impossibilité de procéder à l'entretien

Si l'entretien du système de traitement secondaire, secondaire avancé ou tertiaire n'a pas pu être effectué pendant la période fixée par le préavis de l'Article 10, parce que le Propriétaire ou l'Occupant ne s'est pas conformé à l'Article 11, un deuxième préavis sera donné au Propriétaire ou à l'Occupant afin de fixer une nouvelle période pendant laquelle l'entretien dudit système sera effectué.

Le Propriétaire doit alors acquitter les frais occasionnés par la visite additionnelle selon le tarif établi en vertu de l'article 15 du présent règlement. Le tout, sans préjudice au droit de la Municipalité de procéder à l'émission d'un constat d'infraction afin de sanctionner le non-respect des obligations imposées à l'Article 12.

ARTICLE 13 Paiement des frais

Le Propriétaire doit acquitter les frais du service d'entretien du système de traitement secondaire, secondaire avancé ou tertiaire pris en charge par la Municipalité. Ces frais sont établis conformément aux tarifs prévus à l'article 14 des présentes.

CHAPITRE V – TARIFICATION ET INSPECTION

ARTICLE 14 Tarifs couvrant les frais d'entretien

Aux fins du financement du service d'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées de types secondaires, secondaires avancé ou tertiaire, la Municipalité impose au Propriétaire de tout immeuble où est installé un tel système, une tarification pour l'entretien en fonction du type de système installé. Toute somme due à la Municipalité en vertu du présent règlement sera assimilée à une taxe foncière.

La Municipalité imposera annuellement sur chaque immeuble qui bénéficiera, dans l'année courante, dudit service d'entretien, un tarif d'entretien établi en fonction des frais d'entretien prévus au contrat intervenu avec la Personne désignée.

Lorsqu'elles sont applicables, la taxe sur les produits et services (T.P.S.), la taxe de vente du Québec (T.V.Q), ou toute autre taxe qui pourrait être applicable sont en sus.

Un intérêt, selon le taux fixé par résolution du conseil municipal pour la perception des comptes de taxes foncières en souffrance, sera ajouté à tout compte impayé après la date d'échéance.

ARTICLE 15 Frais facturés au Propriétaire

Les frais reliés à toute visite supplémentaire visée à l'article 12 de même que les frais applicables au remplacement de toute composante requis pour le bon fonctionnement du système tel que mentionné à l'article 9 sont facturés au Propriétaire par la Municipalité, établi en fonction des frais d'entretien prévus au contrat intervenu avec la Personne désignée.

Lorsqu'elles sont applicables, la taxe sur les produits et services (T.P.S.), la taxe de vente du Québec (T.V.Q), ou toute autre taxe qui pourrait être applicable sont en sus.

Lesdites sommes seront payables au plus tard 30 jours après la date de facturation. Le paiement doit être versé au comptant ou par chèque à l'ordre de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.

ARTICLE 16 Inspection

Le Fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble assujéti pour s'assurer du respect du présent règlement. Tout Propriétaire ou Occupant dudit immeuble doit le recevoir, lui donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement. La Personne désignée peut examiner toute installation septique et, à cette fin, demander qu'elle soit ouverte par le Propriétaire ou l'Occupant.

CHAPITRE VI – DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 17 Délivrance des constats d'infraction

Une personne désignée à cet effet par la Municipalité est autorisée à délivrer, au nom de la Municipalité des constats pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 18 Infraction particulière

Constitue une infraction, pour le propriétaire d'un immeuble desservi par un système de traitement secondaire, secondaire avancé ou tertiaire, de ne pas permettre l'entretien de son installation septique conformément aux dispositions du présent règlement ou de refuser l'accès à l'immeuble et à l'installation.

ARTICLE 19 Infraction et amende

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende fixe de :

- a) 500 \$ pour une personne physique et 1 000 \$ pour une personne morale dans le cas d'une première infraction;
- b) 1 000\$ pour une personne physique et 2 000\$ pour une personne morale dans le cas d'une première récidive;
- c) 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et 3 000 \$ dans le cas d'une personne morale pour toute récidive additionnelle.

Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jours ou de fractions de jour qu'elle a duré et ces infractions peuvent être décrites dans un seul chef d'accusation.

La Municipalité se réserve le droit d'exercer tout autre recours prévu par la loi.

SECTION VII – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 20 Abrogation et entrée en vigueur

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement 2017-351 (règlement fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée) ainsi que tout règlement, partie de règlement, toute résolution, toute politique et partie de politique portant sur le même objet et qui serait incompatible ou inconciliable avec le présent règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1. TROTTOIR À L'OUEST DU MANOIR MAUVIDE-GENEST

2021-05-105

CONSIDÉRANT QUE le trottoir a une usure évidente avec des problèmes de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 2 soumissions sur les 4 entrepreneurs dont les modalités sont les suivantes :

- Remplacement du trottoir du manoir Mauvide-Genest (4818 chemin Royal) jusqu'à la fin du trottoir vers l'ouest (un peu avant le resto de la Plage), ce qui représente 1065 pieds linéaires ;
- La présente largeur du trottoir varie de 39" à 48", mais le nouveau trottoir devra avoir 48" sur toute la longueur ;
- Il y a 10 trous d'évacuation des eaux et 16 entrées de maison;
- Le trottoir doit suivre les normes 3101 du tome VII des matériaux du Ministère des Transports, le granulat doit être du MG20 et avoir une compaction de 95%

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Jean Lachance et résolu d'autorise la directrice générale à signer la soumission des Entreprises Antonio Barrette au coût de 95 580.00 \$ excluant les taxes. Ces travaux seront payés par la taxe d'accise.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

9.2. ACHAT DES FLEURS ÉTÉ 2021

2021-05-106

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut avoir des fleurs pour embellir la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu d'autoriser Mme Sandrine Reix à signer la soumission des fleurs de l'Île.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

9.3. LETTRE D'APPUI EN FAVEUR DU BISTRO DU HANGAR

2021-05-107

CONSIDÉRANT QUE la pandémie diminue le nombre de tables sur la terrasse extérieure ;

CONSIDÉRANT QUE le Bistro du Hangar veut agrandir leur terrasse afin de répondre à leur clientèle ;

CONSIDÉRANT QUE le Bistro du Hangar a besoin d'une lettre d'appui auprès de la régie des alcools, des courses et des jeux afin de pouvoir agrandir temporairement leur terrasse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu d'autoriser la directrice générale à signer une lettre d'appui et à l'envoyer à la régie des alcools, des courses et des jeux.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

2021-05-108

9.4. LETTRE D'APPUI EN FAVEUR DU RESTO DE LA PLAGE

CONSIDÉRANT QUE la pandémie diminue le nombre de tables sur la terrasse extérieure ;

CONSIDÉRANT QUE le Resto de la Plage veut agrandir leur terrasse afin de répondre à leur clientèle ;

CONSIDÉRANT QUE le Resto de la Plage a besoin d'une lettre d'appui auprès de la régie des alcools, des courses et des jeux afin de pouvoir agrandir leur terrasse temporairement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu d'autoriser la directrice générale à signer une lettre d'appui et à l'envoyer à la régie des alcools, des courses et des jeux.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

2021-05-109

9.5. AFFICHAGE DE LA DESCENTE AU FLEUVE DU CHEMIN LAFLEUR

ATTENDU QUE la municipalité veut identifier la descente publique au fleuve du Chemin Lafleur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu d'autoriser la directrice générale à faire l'achat de 2 pancartes identifiant la descente publique au fleuve.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

10. LOISIRS ET CULTURE

AUCUN ITEM

11. CORRESPONDANCE

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. Alain Létourneau il est 21h34.

Le maire Jean-Claude Pouliot atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Claude Pouliot, maire

Chantal Daigle, D.G. & sec.-trés.

Je soussignée, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 3 mai 2021 ; EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 3 mai 2021.

Chantal Daigle, D.G. & sec.-trés.